

APEC

Direction des ressources humaines et de la
RSE

ACCORD-CADRE DE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Accompagnement par un
intermédiaire pour la gestion et la
remise en concurrence des contrats
santé, prévoyance

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

26S0040

Date limite de remise des plis

02/11/2026 à 12:00

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

APEC

Représentant : Annelore Coury, Directrice Générale
Adresse : APEC
51, boulevard Brune
75689 Paris Cedex 14

Téléphone : 01 40 52 25 57
Courriel : achats@apex.fr
Site internet : <https://corporate.apex.fr/>

Le pôle achats et supports de l'Apec a la charge du dossier.

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **accompagnement pour la gestion et la remise en concurrence des contrats santé, prévoyance**

Accompagnement et conseil technique de la Direction des Ressources Humaines de l'Apec :

- *Dans l'adaptation des accords actuels*
 - *Analyse détaillée des dispositifs en matière de santé et prévoyance*
 - *Adaptation si nécessaire avec appui juridique et technique*
- *Dans le suivi des contrats :*
 - *Suivi de l'exécution contractuelle et des prestations*
 - *Conseil dans la mise à jour des contrats et optimisation des garanties : analyse critique des consommations des prestations par les assurés.*
- *Prestation de courtage :*
 - *Analyse annuelle des comptes de résultats*
 - *Négociation avec l'organisme de santé prévoyance*

Assistance dans le cadre de remise en concurrence des contrats :

- *Construction et rédaction du DCE de la future consultation :*
 - *Définition d'une stratégie d'achat en collaboration avec le pôle Achats de l'Apec (procédure retenue, critères de sélection des candidatures et offres, pondération de ces).*
- *Gestions des questions complémentaires des candidats non-retenus.*
- *Accompagnement dans la gestion des recours amiables et contentieux éventuels*
- *Assistance dans la mise en place des nouveaux contrats :*
 - *Stratégie d'accompagnement des collaborateurs de l'Apec*
 - *Suivi du processus de mise en place des nouveaux contrats*

Code CPV	Libellé CPV
79400000-8	Conseil en affaires et en gestion et services connexes

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Accompagnement dans la remise en concurrence des contrats santé, prévoyance
	Acheteur	APEC
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de prestations intellectuelles
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	51 Boulevard Brune - Siège de l'Apec / locaux du prestataires
	Durée	12 mois reconductibles – 48 mois maxi
	Pénalités de retard	Forfaitaires
	Variation des prix	Révisables
	Nature des prix	Prix mixtes

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Marché à procédure adaptée (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Déroulé de la procédure et planning indicatif :

	Publication de la consultation	Octobre 2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Oct. – Nov. 2026
	Ouverture des plis, examen des candidatures et choix des candidats admis à l'audition	Nov. 2026
	Auditions des candidats et analyses des offres finales	Nov. 2026
	Classement des offres finales et attribution du contrat	Déc. 2026
	Information des candidats non retenus	Déc. 2026
	Signature et notification du contrat	Déc. 2026

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.apec.marches-publics.info/accueil.htm>.

■ Dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse et groupement :

En cas d'attribution du contrat à un groupement, l'acheteur impose la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le candidat ne peut pas répondre à la fois en tant que titulaire et en tant que cotraitant d'un groupement.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Variante :**

Une **variante de type « prestations supplémentaires éventuelles (PSE) »** est exigée par l'acheteur en ce qui concerne les prestations de suivi des contrats :

- Offre de base – exigence minimale : les candidats doivent obligatoirement proposer dans leur réponse une **prestation de suivi** des contrats de santé / prévoyance.
- Variante obligatoire : en plus de la prestation de suivi, les candidats doivent obligatoirement proposer dans leur réponse une **prestation de courtage**. A l'issue de l'analyse des offres, l'Apec choisira si elle souhaite commander la prestation de suivi simple ou la prestation de courtage. La variante doit faire l'objet d'une présentation à part dans votre mémoire technique, afin que l'Apec distingue aisément les prestations de suivi des prestations de courtage.

La prestation de suivi et la prestation de courtage sont décrites à l'article 2.3. du CCTP.

Les autres variantes, que les candidats formuleraient de leur propre initiative, ne sont pas autorisées.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <http://www.apec.marches-publics.info/accueil.htm>.

Si le candidat souhaite adresser une copie de sauvegarde en plus de son pli électronique, elle doit être envoyée à :

APEC
27 rue Louis Vicat
75 015 Paris
« Consultation n° 26S0040 – candidat X – copie de sauvegarde ne pas ouvrir »
Téléphone : 01 40 52 25 57
Courriel : achats@apec.fr

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement
Annexe RGPD	Complétée et signée, notamment en pages 10 et 11. Si le candidat n'est pas concerné par certains champs, il lui est demandé de rayer ou d'apporter la mention "non applicable" ou "sans objet".
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Présentation	Présentation de ses activités et plus précisément de celles en lien avec les prestations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, le candidat devra joindre :

- Le formulaire DC4 intégralement complété et signé par le titulaire et le sous-traitant ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Bordereau de prix	Bordereau de prix intégralement complété et signé.
Note méthodologique	<p>Note méthodologique comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note de compréhension dans laquelle le candidat expose son analyse générale de l'environnement santé, prévoyance, son analyse du contexte spécifique de l'Apec et les enjeux identifiés qui en découlent ; - La méthodologie pour mener à bien les prestations, à savoir les recommandations proposées, les livrables produits, les mesures prises pour sécuriser l'avancement des prestations, notamment en phase de remise en concurrence ; - Le calendrier associé à chaque étape précédemment évoquée ; - L'équipe dédiée, précisant le rôle et les expertises de chaque intervenant en matière de santé, prévoyance et en commande publique ; - L'identification de l'interlocuteur dédié qui sera le contact privilégié de l'Apec ; - L'organisation déployée : entre les intervenants de l'équipe dédiée et pour interagir avec l'Apec ; - Le dispositif de suivi et de pilotage mis en place ainsi que sa capacité faire émerger des décisions ; - Les références de prestations similaires à celles du présent accord-cadre (dans la mesure du possible, le détail des prestations, le commanditaire, le budget doivent être visibles sur les références. Il est également demandé ce que les membres de l'équipe dédiée soient mentionnés pour chaque référence.
Annexe RSE	Annexe relative à la démarche responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, complétée dans le cadre de l'objet du marché.

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Compétences, expertise et expérience (20 %)	<ul style="list-style-type: none">- Références (récentes détaillées, précisant si les profils de l'équipe dédiée ont contribué) 5%- Expertise « santé prévoyance » (avec CV) 10%- Expertise « commande publique » (avec CV) 5%
2. Prix (20 %)	
3. Qualité de la proposition méthodologique (20 %)	<ul style="list-style-type: none">- Qualité et pertinence de la méthodologie générale : recommandations, livrables, capacité à sécuriser l'avancement des prestations (15 %)- Calendriers prévisionnels de l'assistance lors de la remise en concurrence des contrats santé et prévoyance (phasage annoncé, réalisme, faisabilité générale) 5%
4. Compréhension des enjeux et pertinence de l'analyse (15%)	<ul style="list-style-type: none">- Qualité de l'analyse générale de l'environnement santé prévoyance (5 %)- Qualité du contexte spécifique de l'Apec et pertinence des enjeux identifiés (10 %)

Critère	Complément
5. Organisation et modalités de pilotage (15%)	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation proposée et qualité de l'accompagnement (présentation et organisation de l'équipe dédiée, interactions avec l'Apec, accompagnement proposé, ...) 10 % - Dispositif de suivi et de pilotage (dimensionnement, souplesse, capacité à faire émerger les décisions...) 5%
6. Démarche RSE mise en œuvre dans le cadre des prestations objet du marché (10%)	

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes : **auditions de négociation avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.**

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel,). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les 3 candidats devront remettre leurs offres finales, qui feront l'objet d'un dernier classement afin d'identifier le titulaire le mieux disant.

Néanmoins si un candidat se détache lors de l'analyse initiale des offres, l'acheteur pourra attribuer le contrat sans négociation.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales datée de moins de 6 mois
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise datée de moins de 6 mois
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion daté de moins de 3 mois
Assurance	Attestation d'assurance pour la période en cours
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

Document	Descriptif
Liste nominative des salariés étrangers employés	Le document doit préciser : le nom, la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro du titre valant autorisation de travail
Attestation sur l'honneur	Attestation sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans un des cas prévus par le règlement UE n°2022/576 du conseil du 8 avril 202 portant sanction contre la Russie
RIB	Relevé d'identité bancaire

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard le 22 octobre 2026, une demande écrite sur le profil acheteur. En cas d'empêchement, il convient de s'adresser à achats@apec.fr.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 44 32 51 51
<https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : contacts_cnil@apec.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)